

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la Cohésion des territoires

## Direction Générale de la Prévention des Risques

### Décision BSERR n° 22-016 du 21 juillet 2022

**modifiant la décision BSEI n° 12-053 du 22 mars 2012 relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans présence humaine permanente (SPHP) de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée**

NOR : TREP2220206S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement, notamment son article R. 557-14-4 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu la décision BSEI n° 12-053 du 22 mars 2012 relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée ;

Vu la décision BSERR n° 16-062 du 12 avril 2016 modifiant la décision BSEI n° 12-053 du 22 mars 2012 ;

Vu le document AQUAP 2007/01 établi par l'Association pour la Qualité des Appareils à Pression (AQUAP), intitulé « cahier des charges pour l'exploitation sans présence humaine permanente des chaudières de production de vapeur ou d'eau surchauffée », révision 5 du 8 février 2016 ;

Vu l'avis en date du 13 juin 2022 de la sous-commission permanente des appareils à pression,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 22 mars 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'application du II de l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples aux générateurs de vapeur régulièrement exploités sans présence humaine permanente avant l'entrée en vigueur de la décision BSERR n° 22-016 en date du 21 juillet 2022, sont reconnus : »

### **Article 2**

L'article 2 de la décision du 22 mars 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'application du II de l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples aux générateurs modifiés en vue d'être exploités sans présence humaine permanente à compter de l'entrée en vigueur de la décision BSERR n° 22-016 en date du 21 juillet 2022, sont reconnus :

« - les dispositions des normes harmonisées répondant aux exigences essentielles de sécurité mentionnées à l'article R. 557-9-4 relatives au mode d'exploitation sans présence humaine permanente ;

« - le cahier des charges pour l'exploitation sans présence humaine permanente des chaudières de production de vapeur ou d'eau surchauffée de l'AQUAP (document 2007/01 révision 5 du 8 février 2016) pour les générateurs d'une puissance inférieure ou égale à 80 MW.

« Une telle modification est considérée au moins comme notable au sens de l'article 28 de l'arrêté du 20 novembre 2017 précité. »

### **Article 3**

L'article 3 de la décision du 22 mars 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cahiers des charges cités dans la présente décision peuvent être obtenus auprès de l'AQUAP, Immeuble Canopy – 6 rue du Général Audran CS 60123, 92 412 COURBEVOIE Cedex. »

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 21 juillet 2022

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du service des risques technologiques

Anne-Cécile RIGAIL